



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-124

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2020-05-12-006 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations agricoles CHALLIER Frédéric (28) (2 pages) Page 3

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2020-05-06-002 - Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à  
l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2020-2021 (1 page) Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-12-006

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
CHALLIER Frédéric (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 novembre 2019  
- présentée par : Monsieur CHALLIER Frédéric  
- demeurant : Le Bois Rond - 28480 LUIGNY  
- exploitant : 123 ha 49 a 11  
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 03 ha 52 a 90 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : MIERMAIGNE  
référence cadastrale : ZP20-ZC12

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 03 ha 52 a 90 est constitué de terres libres ;

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de Monsieur CHALLIER Frédéric est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur CHALLIER Frédéric, demeurant Le Bois Rond - 28480 LUIGNY, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 03 ha 52 a 90 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : MIERMAIGNE  
référence cadastrale : ZP20-ZC12

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de MIERMAIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2020  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-05-06-002

Arrêté portant nomination des candidats sur la liste  
d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au  
titre de l'année scolaire 2020-2021

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

### **Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2020-2021**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 ;

Vu les propositions de la commission académique réunie le 5 mai 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2020-2021, les candidats dont les noms suivent :

Au titre du département du Cher : Monsieur AUBRY Olivier - Madame MOUTON Marie-Christine

Au titre du département de l'Indre : Monsieur DA SILVA Nuno

Au titre du département du Loiret : Madame NAUDIN Carole – Monsieur PINCELOUP Benoît.

**Article 2 :** Les Inspectrices d'Académie, Directrices académiques des services de l'Education nationale, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 mai 2020  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia Béguin